

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLUi
REGLEMENT GRAPHIQUE

Planche B : N°30
1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 24/11/2021
approuvant les dispositions de la Modification Simplifiée n°1 du PLUi.
Fait à Le Quesnoy, le 24/11/2021
Le Président,



PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 LE : 24/11/2021



Réalisé le: 15/11/2021

Légende

- Contexte :
- Parcelles
 - Bâti
- Éléments protégés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Points de vue
 - Mares
 - Mailage bocager
 - Prairies
 - Autres éléments paysagers
- Éléments protégés au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Patrimoine bâti remarquable
 - Petit patrimoine
 - Périmètres réglementaires du bâti remarquable
- Éléments protégés au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme :
- Chemins protégés
- Lutte contre l'érosion :
- Bassins versants dans lesquels tous travaux portant sur les éléments naturels et paysagers contribuant à limiter les risques de ruissellement et d'érosion des sols feront l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire.

